

PROCES-VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} avril 2025
à 19 heures 30
à la salle du conseil municipal

Séance n° 02

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 27 mars 2025 et affichée le 27 mars 2025
- Le compte-rendu est affiché le 08 avril 2025
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des GRANGES NARBOZ s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de CHARMIER Raphaël.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs CHARMIER Raphaël, LAITHIER Gérard, VUILLEMIN Sophie, MINARY Claude, BERTIN-MOUROT Chantal, MAIRE Gérard, DENERVAUD Laurent, ROUSSET Christophe, VACCA Fernand, CHEVENEMENT Isabelle, VOUILLOT Nelly, MOUREAUX Arlette, MARGUET Cindy, HENRIET Marielle, JAVAUX Augustin.

Ordre du jour :

- **Compte rendu du 18 février 2025**
- **Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et compte rendu des commissions municipales.**

1. Subventions aux associations 2025
2. Taux de la fiscalité directe locale 2025
3. Compte de Gestion 2024
4. Compte Administratif 2024
5. Affectation du résultat 2024 – Budget Bois
6. Affectation du résultat 2024 – Budget principal
7. Vote du Budget Primitif 2025
8. Achat d'une parcelle de bois
9. Lotissement « Le Laveron » - Rétrocession parcelle AD 142
10. Transfert de la parcelle AD 142 dans le domaine public communal
11. Décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
12. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme M. MINARY Claude secrétaire de séance.

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 février 2025**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 18 février 2025 à l'unanimité.

- **Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et compte rendu des commissions municipales.**

Commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier :

Commission Eau et Assainissement :

Pas de gros investissement sur la commune. Quelques fuites ont été réparées.

Les boues d'épuration de la station de Doubs devront être traitées ce qui va entraîner une augmentation des prestations.

Des contrôles de raccordements eaux usées vont être lancées prochainement dans la commune.

Commission Tourisme :

Attribution d'une subvention au centre d'animation du Haut-Doubs pour le Festival des Nuits de Joux. Coût du festival : 204 546 €.

Une subvention de 18 000€ est sollicitée, soit exceptionnellement 2 000€ de plus que précédemment pour les 50 ans du festival.

Fin du dispositif relatif à la pratique des sports de neige dans les écoles élémentaires du Haut-Doubs. Le Département ne subventionne plus le ski de fond.

Mise en place d'une salle pour l'organisation de séminaire au Gounefay.

Une différenciation des tarifs entreprises et associations est proposée :

Associations : demi-journée : 60 € - journée ou soirée : 100 €

Entreprises : demi-journée : 100 € - journée ou soirée : 250 €

Commission Ordures ménagères :

La commission et le bureau ont proposé de ne pas augmenter les taux des ordures ménagères.

Le projet de nouvelle déchetterie est à l'étude, les travaux pourraient commencer fin 2025 pour une durée d'un an.

Il ressort que le tri dans les locatifs est bien moins fait que dans les habitats particuliers.

Commission municipale :

Commission Développement Durable :

Inauguration du site de compostage au Granges Dessous, vers l'aire de jeux, le vendredi 04 avril 2025 à 18h00.

Nettoyons la nature le samedi 12 avril 2025. Rendez-vous à 9h00 au parking de l'école.

Projet Alimentaire Territorial (PAT) : concertation pour lutter contre le gaspillage alimentaire à l'école. La commission communale travaille sur deux axes et fera des propositions.

<i>Séance n°02 – Affaire n°01</i>		DL 250201
Présents : 15	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir : 0	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Subventions aux associations 2025

Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations pour l'année 2025.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Décide l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2025 comme indiqué ci-après :

Associations	Montant
ACCA	100 €
Anciens Combattants	200 €
Arlequin et Colombine	200 €
Association Grang'gym	300 €
Associations Grangearde de Pêche	100 €
Chorale	100 €
Club de la Belle Vie	300 €
Club ski randonneurs	100 €
Club Ski randonneurs (3263.80/ 2)	1 631.90 €
La Pétanque Grangearde	100 €
Les Splits	100 €
Au P'tit Panier	100 €
ASSAD	300 €
ADMR	300 €
EHPAD Vivre Ensemble	300 €
Comice Agricole	30 €
Commerce Grand Pontarlier	Versé par la CCGP
Semons l'espoir	260 €
La Marmite Solidaire	100 €
TOTAL	4 621.90 €

Séance n°02 – Affaire n°02

Présents : 15 Abstention : 0
Pouvoir : 0 Pour : 15
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 250202

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Taux de la fiscalité directe locale 2025

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Maire soumet à l'assemblée les taux de fiscalité locale.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Se prononce en faveur du maintien des taux comme l'année précédente :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.79 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.48 %
 - Taxe d'habitation : 13.66 %

CHARGE le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Séance n°02 – Affaire n°03		DL 250203
Présents : 15	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir : 0	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Compte de Gestion 2024

Le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'entendre, de débattre et d'arrêter le Compte de Gestion du Trésorier.

Le Conseil Municipal constate la stricte concordance des deux documents : Compte Administratif et Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal entend, débat et à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Arrête le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2024

Séance n°02 – Affaire n°04		DL 250204
Présents : 15 puis 14	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir : 0	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0	du présent acte
		Le

Le Maire quitte la salle au moment du vote.

OBJET : Compte Administratif 2024

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Au terme de l'article L.1612-12 du même code, le Compte Administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Par ailleurs, selon l'article L.2121-14, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président (le Maire doit se retirer au moment du vote).

L'article L.2121-21 alinéa 4 permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection du Président.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret à l'élection du Président en application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT,
- D'élire le Président de la séance relative à l'examen du Compte Administratif,
- D'approuver le Compte Administratif 2024.

Le Conseil Municipal,

- Décide, à l'unanimité, pour le Compte Administratif, de ne pas procéder au scrutin secret pour élire le Président de la séance,

- Élit, à l'unanimité, Mme Sophie VUILLEMIN, Présidente de séance.

Le Maire présente le Compte Administratif 2024 dans son ensemble.

À l'issue de la présentation, le Maire quitte la salle.

Le Président de séance fait procéder au vote.

Résultat du vote :

- 0 voix CONTRE
- 14 voix POUR
- 0 abstention

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif 2024.

Séance n°02 – Affaire n°05		DL 250205
Présents : 15	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir : 0	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Affectation du résultat 2024 – Budget Bois

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget bois, constate qu'au vu des résultats détaillés ci-dessous, il y a lieu de procéder à une affectation de résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

<u>Résultat de fonctionnement</u>		
A - Résultat de l'exercice (précédé du signe + excédent ou - déficit)		+ 113 328.21 €
B - Résultats antérieurs reportés		+ 65 936.75 €
Ligne 002 du compte administratif (précédé du signe + excédent ou - déficit)		
C - Résultat à affecter = A -B (hors restes à réaliser)		+ 179 264.96 €
<u>Résultat d'investissement</u>		
D – Solde d'exécution d'investissement		
D001 (besoin de financement)		- 2 560.00 €
R001 (excédent de financement)		
E - Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + excédent ou – déficit)		- 11 450.00 €
Besoin de financement = F	= D + E	- 14 010.00 €
Résultat servant de base à l'affectation = C	= G + H	179 264.96 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)		14 010.00 €
H - Report en fonctionnement R002		165 254.96 €
Déficit reporté D001		0.00 €

Séance n°02 – Affaire n°06		DL 250206
Présents : 15		En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le
Abstention : 0		
Pouvoir : 0		
Suffrages exprimés : 15		
Contre : 0		

OBJET : Affectation du résultat 2024 – Budget principal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget principal, constate qu'au vu des résultats détaillés ci-dessous, il y a lieu de procéder à une affectation de résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

Résultat de fonctionnement		
A - Résultat de l'exercice (précédé du signe + excédent ou - déficit)		+ 351 460.50 €
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif (précédé du signe + excédent ou - déficit)		+ 1 005 882.65 €
C - Résultat à affecter = A - B (hors restes à réaliser)		+ 1 357 343.15 €
Résultat d'investissement		
D – Solde d'exécution d'investissement D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)		+ 73 753.47 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + excédent ou – déficit)		- 774 212.22 €
Besoin de financement = F	= D + E	- 700 458.75 €
Résultat servant de base à l'affectation = C	= G + H	1 357 343.15 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)		700 458.75 €
H - Report en fonctionnement R002		656 884.40 €
Déficit reporté D001		0.00 €

Séance n°02 – Affaire n°07

Présents : 15 Abstention : 0
 Pouvoir : 0 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 250207

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Vote du Budget Primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu le projet du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2025 (budget principal et budgets annexes) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- ADOPTE le Budget Primitif 2025 comme présentés par le Maire à l'unanimité

Budget Lotissement Clos Landry 2 :

Budget Lotissement Clos Landry 2	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 344 700.26 €	1 400 748.13 €
Investissement	1 268 051.26 €	1 268 051.26 €
TOTAL	2 612 751.52 €	2 668 799.39 €

Budget Maison Médicale :

Budget Maison Médicale	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	29 200.00 €	29 200.00 €
Investissement	1 397 900.00 €	1 397 900.00 €
TOTAL	1 427 100.00 €	1 427 100.00 €

Budget Caveaux :

Budget Caveaux	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	17 898.59 €	26 699.71 €
Investissement	13 552.76 €	13 552.76 €
TOTAL	31 451.35 €	40 252.47 €

Budget Bois:

Budget Bois	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	249 403.32 €	249 403.32 €
Investissement (dont RAR)	85 630.00 €	85 630.00 €
TOTAL	335 033.32 €	335 033.32 €

Budget Principal :

Budget Principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 416 954.40 €	1 416 954.40 €
Investissement (dont RAR)	1 704 974.46 €	1 704 974.46 €
TOTAL	3 121 928.86 €	3 121 928.86 €

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur l'exercice budgétaire 2025, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections, fonctionnement et investissement (article L5217-10-6 du CGCT)
- Dit que les virements de crédits entre chapitre feront l'objet d'une décision du Maire spécifique.

Séance n°2 – Affaire n°08

Présents : 15 Abstention : 0
 Pouvoir : 0 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 250208
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Achat d'une parcelle de bois

Le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier du 24 janvier 2025, reçu en mairie le 30 janvier 2025, Mme MAIRE Claude, pour l'indivision MAIRE, a fait une offre de vente de la parcelle C326-327 lieu-dit « Les Essartiots » d'une superficie de 1.9875 ha au prix de 6 000.00 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Décide, d'acquérir la parcelle C 326-327 d'une superficie de 1.9875 ha – située lieu-dit « Les Essartiots » - propriété de Mme MAIRE Claude, pour l'indivision MAIRE – au prix de 6 000.00€.
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2025, budget annexe « bois ».
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié.

Séance n°02 – Affaire n°09

Présents : 15 Abstention : 0
 Pouvoir : 0 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 250209
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Lotissement « Le Laveron » - Rétrocession parcelle AD 142

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le dossier de permis d'aménager pour le lotissement « Le Laveron » PA 025 293 21 P0001 déposé par la SARL PROMOTION MESNIER le 29/07/2021, complété le 31/08/2021 et accepté le 18/11/2021, était spécifié que le lot n°4, parcelle AD 142, où se trouvent des réseaux secs et humides, serait rétrocédé à la Commune de Granges Narboz.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de la rétrocession de la parcelle AD 142.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Approuve la rétrocession de la parcelle AD 142, lot n°4 du lotissement « Le Laveron », propriété de la SARL PROMOTION MESNIER, au profit de la commune et ce, conformément au permis d'aménager,
- Décide que la cession a lieu à titre gratuit,
- Charge le Maire de signer l'acte notarié qui en découle,
- Dit que les frais notariés sont à la charge de l'acheteur,
- Dit que la parcelle AD 142 sera intégrée dans le domaine privé communal.

Séance n°02 – Affaire n°10

Présents : 15 Abstention : 0
 Pouvoir : 0 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 250210
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Transfert de la parcelle AD 142 dans le domaine public communal

Le Maire rappelle qu'au cours de cette même séance, le conseil municipal s'est prononcé sur la rétrocession de la parcelle AD 142 du lotissement « Le Laveron », entraînant sa future intégration dans le domaine privé communal.

Considérant qu'il importe que cette parcelle, comportant des réseaux humides, soit intégré au domaine public communal, il est proposé au conseil de se prononcer en ce sens.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Décide du transfert de la parcelle AD 142 du domaine privé communal dans domaine PUBLIC de la Commune, lorsque toutes les formalités relatives à la rétrocession auront été accomplies.

11) Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

D07/2025 : Déclaration d'intention d'aliéner

Décision de ne pas exercer son droit de préemption concernant le bien cadastré ;

Parcelles	Contenance	Adresse
AD 140	00 ha 06 a 99 ca	31-33 Grande Rue
Et moitié AD 143	00 ha 00 a 39 ca	31-33 Grande Rue

D08/2025 : Déclaration d'intention d'aliéner

Décision de ne pas exercer son droit de préemption concernant le bien cadastré ;

Parcelle	Contenance	Adresse
AD 101	00 ha 06 a 62 ca	12 Rue Champ Briffor

D09/2025 : Déclaration d'intention d'aliéner

Décision de ne pas exercer son droit de préemption concernant le bien cadastré ;

Parcelle	Contenance	Adresse
AD 136	00 ha 05 a 79 ca	8 rue Bellevue

12) Questions diverses

Maison Médicale :

Le lot 1 Maçonnerie Terrassement de l'entreprise DE GIORGI est terminé.

Les travaux du lot 2 Charpente de l'entreprise CHARPENTE PONTARLIER sont déjà bien avancés, la toiture devrait être terminée d'ici le 15 avril 2025.

Cimetière :

Il est proposé la mise en place d'un logiciel « cimetière » pour informatiser la gestion des tombes, les emplacements exacts, les concessions existantes avec inventaire des personnes décédées. Le logiciel coûte 5 390.30 € TTC + 408€ de maintenance par an.

Carrière des Granges Dessus lieu-dit Couard-Essard :

M. le Maire est interpellé par les conseillers ainsi que part des habitants du village à propos de dépôts de gravats sur une propriété privé.

M. le Maire va rencontrer le propriétaire de la parcelle concernée pour une concertation.

La séance est levée à 22h45

Le Maire,
Raphaël CHARMIER

Le Secrétaire de séance
Claude MINARY



